

Art. 9.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kevin Paul Jestin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 846 PR du 22 octobre 2021 abrogeant l'arrêté n° 788 PR du 9 août 2019 portant octroi d'une aide financière à M. Patrice Manuarii Kevin Lin

NOR : SDR2158044AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la notification de l'arrêté n° 788 PR du 9 août 2019 portant octroi d'une aide financière à M. Patrice Manuarii Kevin Lin en date du 29 août 2019 ;

Vu le certificat de non-réalisation du projet agricole dans les délais réglementaires,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 788 PR du 9 août 2019 portant octroi d'une aide financière à M. Patrice Manuarii Kevin Lin est abrogé.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice Manuarii Kevin Lin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 849 PR du 25 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions au titre des intérêts professionnels

NOR : SDT2158930AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages et de séjours touristiques ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 29 janvier 1988 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés pour 2 années, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 99 CM du 29 janvier 1988 modifié susvisé, membres de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions au titre des intérêts professionnels :

1. En qualité de représentants des agences de voyages et des bureaux d'excursions :

Membres titulaires :

- M. Emmanuel Bonifait ;
- Mme Diana Chin Choi ;
- Mme Maeva Siu.

Membres suppléants :

- M. Laurent Annonier ;
- Mme Alison Bailey ;
- Mme Patty Lussan.

2. En qualité de représentants des transporteurs aériens internationaux :

Membre titulaire :

- M. Lionel Rault.

Membre suppléant :

- M. Michel Monvoisin.

3. En qualité de représentants des transporteurs aériens domestiques :

Membre titulaire :

- Mme Heitea Guillots.

Membre suppléant :

- Mme Vairani Tetaria.

4. En qualité de représentants de l'hôtellerie :

Membre titulaire :

- M. Thierry Buttaud.

Membre suppléant :

- M. Christophe Guardia.

5. En qualité de représentants des organismes de garantie financière :

Membre titulaire :

- Mme Laiza Wagner.

Membre suppléant :

- M. Jamila Drakni.

Art. 2.— L'arrêté n° 841 PR du 27 août 2019 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du tourisme, du travail,

Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 850 PR du 25 octobre 2021 portant modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Tiare Tahiti", sise à Faa'a, par la SELARL Pharmacie Tefana (exploitation n° 12-2021)

NOR : DPS2159051AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions

libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2646 CM du 25 novembre 2019 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie et pour toute demande de création ou d'exploitation d'un local secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2728 PR du 6 octobre 2011 relatif à la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Faa'a ;

Vu l'arrêté n° 1060 PR du 25 septembre 2012 portant prorogation jusqu'au 6 octobre 2013 à l'arrêté n° 2728 PR du 6 octobre 2011 relatif à la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Faa'a ;

Vu les décisions n° MINUTE PC 2021/98 du 12 avril 2021 et n° MINUTE PC 2021/136 du 14 juin 2021 du tribunal mixte de commerce de Papeete ;

Vu le dossier de modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Tiare Tahiti", présenté par la SELARL Pharmacie Tefana, représentée par le Docteur Audrey Dutheil, pharmacien gérant, enregistré le 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, enregistré le 9 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 27 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée, la SELARL Pharmacie Tefana, représentée par le Docteur Audrey Dutheil, est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Tiare Tahiti", sise à Faa'a, parcelle n° 793, section T, route de